

Assemblées des États membres de l'OMPI

Cinquantième série de réunions
Genève, 1^{er} – 9 octobre 2012

ADMISSION D'OBSERVATEURS

Mémoire du directeur général

I. ADMISSION D'ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES EN QUALITÉ D'OBSERVATRICES

1. La liste des organisations intergouvernementales qui sont admises à participer, en qualité d'observatrices, aux réunions des assemblées et qui ont été invitées à participer à la cinquantième série de réunions des assemblées et des unions administrées par l'OMPI figure dans le document A/50/INF/1.

2. Une fois qu'une organisation intergouvernementale a été admise à participer, en qualité d'observatrice, aux réunions des assemblées, elle est aussi invitée à participer, en qualité d'observatrice, aux réunions des comités, des groupes de travail ou autres organes subsidiaires des assemblées dont le thème semble présenter un intérêt direct pour cette organisation.

3. Les dernières décisions relatives à l'admission, en qualité d'observatrices, d'organisations intergouvernementales aux réunions de certaines assemblées ont été prises lors de la quarante-septième série de réunions des assemblées des États membres de l'OMPI, tenues du 22 septembre au 1^{er} octobre 2009 (paragraphe 5 à 7 du document A/47/8 et paragraphe 150 du document A/47/16).

4. Il est proposé que les assemblées admettent, en qualité d'observatrice, l'organisation intergouvernementale indiquée ci-après aux réunions de l'assemblée intéressée :

i) ITER Organization.

5. On trouvera à l'annexe I du présent document une brève présentation de l'organisation susmentionnée (ses objectifs, sa structure, ses membres). Il est en outre proposé que les assemblées inscrivent ITER Organization en catégorie C (organisation intergouvernementale mondiale).

6. Les assemblées des États membres de l'OMPI sont invitées, chacune pour ce qui la concerne, à se prononcer sur les propositions figurant aux paragraphes 4 et 5.

II. ADMISSION D'ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES EN QUALITÉ D'OBSERVATRICES

7. On trouvera à l'annexe I du document A/50/INF/1 la liste des organisations non gouvernementales (ONG) internationales qui sont admises à participer, en qualité d'observatrices, aux réunions des assemblées et qui ont été invitées à participer à la cinquantième série de réunions des assemblées et des unions administrées par l'OMPI.

8. Une fois qu'une ONG internationale a été admise à participer, en qualité d'observatrice, aux réunions des assemblées, elle est aussi invitée à participer, en qualité d'observatrice, aux réunions des comités, des groupes de travail ou autres organes subsidiaires des assemblées dont le thème semble présenter un intérêt direct pour cette ONG.

9. Depuis la quarante-neuvième série de réunions des assemblées, tenue du 26 septembre au 5 octobre 2011, au cours desquelles ont été prises les dernières décisions relatives à l'admission, en qualité d'observatrices, d'ONG internationales aux réunions de certaines assemblées (voir les paragraphes 1 à 6 du document A/49/2 et le paragraphe 148 du document A/49/18), le Directeur général a reçu des organisations indiquées ci-après une demande d'admission en qualité d'observatrice aux réunions des assemblées, accompagnée des renseignements nécessaires :

- i) American Federation of Musicians of the United States and Canada (AFM)
- ii) Cambia
- iii) Communia, association internationale
- iv) International Association of IT lawyers (IAITL)
- v) International Network for Standardization of Higher Education (INSHED)
- vi) Nordic Actors' Council
- vii) Parti pirate international (PPI)

10. On trouvera à l'annexe II du présent document une brève présentation de chacune des ONG mentionnées au paragraphe 9 (ses objectifs, sa structure, ses membres). Il est proposé que les assemblées des États membres inscrivent chacune de ces ONG sur la liste des ONG internationales.

11. Les assemblées des États membres de l'OMPI sont invitées, chacune pour ce qui la concerne, à se prononcer sur la proposition figurant au paragraphe 10.

III. ADMISSION D'ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES NATIONALES EN QUALITÉ D'OBSERVATRICES

12. À la trente-septième série de réunions des assemblées, tenue du 23 septembre au 1^{er} octobre 2002, les assemblées des États membres de l'OMPI sont convenues, chacune pour ce qui la concerne, d'adopter les propositions suivantes comme principes à appliquer lorsqu'il s'agira d'inviter des ONG nationales à participer aux réunions en qualité d'observatrices (voir le paragraphe 316 du document A/37/14) :

- a) l'Organisation doit s'occuper essentiellement de questions de propriété intellectuelle relevant de la compétence de l'OMPI et, de l'avis du Directeur général, être à même de contribuer de façon constructive et substantielle aux délibérations des assemblées de l'OMPI;
- b) les buts et objectifs de l'Organisation doivent être conformes à l'esprit, aux buts et aux principes de l'OMPI et des Nations Unies;
- c) l'Organisation doit avoir un siège dûment établi. Elle doit avoir des statuts adoptés de façon démocratique et conformément à la législation de l'État membre dans lequel elle a été créée. Un exemplaire des statuts devra être remis à l'OMPI;
- d) l'Organisation doit avoir qualité pour parler au nom de ses membres par l'intermédiaire de ses représentants autorisés et conformément aux règles régissant le statut d'observateur; et
- e) l'admission d'ONG nationales en qualité d'observatrices doit faire l'objet de consultations préalables entre les États membres et le Secrétariat.

13. Depuis la quarante-neuvième série de réunions des assemblées, tenue du 26 septembre au 5 octobre 2011, au cours desquelles ont été prises les dernières décisions relatives à l'admission, en qualité d'observatrices, d'ONG nationales aux réunions de certaines assemblées (voir les paragraphes 7 à 10 du document A/49/2 et le paragraphe 149 du document A/49/18), le Directeur général a reçu des ONG nationales indiquées ci-après une demande d'admission en qualité d'observatrices aux réunions des assemblées, accompagnée des renseignements nécessaires :

- i) Centre de recherches sur les droits de propriété intellectuelle et industrielle de l'Université d'Ankara (FISAUM)
- ii) Brands Foundation
- iii) Cámara Industrial de Laboratorios Farmacéuticos Argentino
- iv) Egyptian Inventors Union (EIU)

- v) Association des bibliothèques allemandes (Deutscher Bibliothekverband e.V. – dbv)
- vi) Health and Environment Program (HEP)
- vii) Société civile pour l'administration des droits des artistes et musiciens interprètes (ADAMI)

14. On trouvera à l'annexe III du présent document une brève présentation de chacune des ONG mentionnées au paragraphe 13 (ses objectifs, sa structure, ses membres). Il est proposé que les assemblées des États membres décident, conformément aux principes énoncés au paragraphe 12, d'inscrire ou non chacune de ces ONG sur la liste des ONG nationales.

15. Les assemblées des États membres de l'OMPI sont invitées, chacune pour ce qui la concerne, à se prononcer sur la proposition figurant au paragraphe 14.

[Les annexes suivent]

ADMISSION D'ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES EN QUALITÉ D'OBSERVATRICES

ITER Organization

Siège : l'Organisation internationale ITER pour l'énergie de fusion en vue de la mise en œuvre conjointe du projet ITER a été fondée en 2006 et son siège est à St-Paul-lez-Durance (France).

Objectifs : l'objectif d'ITER Organization est de mettre en place et de favoriser une coopération entre ses membres sur le projet ITER. Ce dernier est un projet international qui vise à démontrer la faisabilité scientifique et technologique de l'énergie de fusion à des fins pacifiques, dont un élément essentiel serait de parvenir à une production durable d'énergie de fusion (article 2 de l'Accord ITER). ITER Organization a pour fonctions spécifiques de construire, d'exploiter et de désactiver les installations ITER et de prévoir le démantèlement des installations ITER. Par ailleurs, l'organisation encourage l'exploitation des installations ITER par les laboratoires, d'autres institutions et le personnel participant aux programmes de recherche et de développement en matière d'énergie de fusion lancés par les membres. Il vise notamment à faire mieux comprendre et accepter par le public l'énergie de fusion.

Structure : c'est le directeur général qui est à la tête d'ITER Organization. Le Conseil ITER est l'instance dirigeante de l'organisation. Le Conseil ITER est chargé de la promotion, de la direction et de la supervision générales des activités d'ITER Organization.

Membres : les membres d'ITER sont la Chine, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, l'Inde, le Japon, la République de Corée et la Communauté européenne de l'énergie atomique (EURATOM).

[L'annexe II suit]

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ORGANISATIONS NON-GOUVERNEMENTALES INTERNATIONALES (D'APRES LES INDICATIONS FOURNIES PAR CES ORGANISATIONS)

Fédération américaine des musiciens des États-Unis d'Amérique et du Canada (AFM)

Siège : l'AFM a été créée en 1896 et a désormais son siège à New York (États-Unis d'Amérique).

Objectifs : l'AFM est une organisation syndicale internationale qui œuvre à améliorer la vie des musiciens professionnels par la négociation collective et l'action syndicale et politique sur les questions importantes pour les musiciens et qui s'unit dans la solidarité à d'autres organisations qui partagent les préoccupations de l'AFM à l'égard de la justice social et économique.

Structure : l'organe directeur principal de l'AFM est le Comité exécutif international. Ce comité comprend un président, un vice-président et un vice-président du Canada, le trésorier-secrétaire et un comité exécutif de cinq membres.

Membres : l'AFM représente 90 000 musiciens professionnels.

Cambia

Siège : Cambia a été enregistrée en Australie en 1993 et a son siège à Brisbane (Australie).

Objectifs : Cambia a pour objectif de provoquer un changement démographique majeur dans le domaine de l'innovation scientifique dans le monde entier, en favorisant une plus grande diversité en termes de résolution de problèmes. Cambia vise à améliorer l'efficacité, l'efficience et l'équité au sein du système d'innovation. Cambia s'efforce d'atteindre ces objectifs en créant une ressource Internet global, gratuite, ouverte et menée en collaboration afin de réaliser une "cartographie de l'innovation" à l'aide d'un nouveau produit appelé The Lens. Grâce à ce produit, les praticiens et les décideurs pourront regrouper et utiliser l'information en matière de brevets, de sciences et d'économie afin de favoriser des décisions productives. Dans un délai de deux ans, Cambia espère héberger plus de 95% de l'information mondiale en matière de brevets et établir des liens vers la plus grande partie de la littérature scientifique, en créant des portefeuilles d'innovation publics et ouverts, constitués de personnes et d'institutions et partager les données et les analyses avec le public.

Pendant plus d'une décennie, Cambia a assuré le fonctionnement d'un de principaux outils de recherche plein texte de brevets touchant un vaste public : Patent Lens.

Structure : Cambia est constitué d'un seul membre, d'un conseil, d'un directeur général, de collaborateurs et d'un secrétaire.

Membres : Cambia ne peut pas avoir plus d'un membre.

Communia, association internationale

Siège : l'association Communia a été créée en 2011 et a son siège à Bruxelles (Belgique).

Objectifs : elle a pour mission d'encourager, de renforcer et d'enrichir le domaine public en sensibilisant le public à cette question. Elle défend, dispense un enseignement et donne des avis éclairés sur le domaine public à l'ère du numérique, au sein de la société et auprès des décideurs. L'association a pour objectif de maintenir et renforcer un réseau international d'organisations non gouvernementales pour les discussions politiques et les actions stratégiques relatives à toutes questions concernant le domaine public dans l'environnement numérique.

Structure : les principaux organes directeurs sont l'assemblée générale et le conseil d'administration.

Membres : ses 14 membres fondateurs sont des particuliers et des institutions travaillant sur des questions relatives au domaine public numérique. La plupart d'entre eux sont domiciliés en Europe et deux d'entre eux aux États-Unis d'Amérique.

International Association of IT Lawyers (IAITL)

Siège : l'IAITL a été créée en 2006 et a son siège à Hellerup (Danemark).

Objectifs : l'IAITL a pour objectif de promouvoir le développement du droit des technologies de l'information, de renforcer la place occupée par ce domaine dans les relations internationales et d'en promouvoir l'étude comparative. Pour atteindre ces objectifs, l'association favorise et soutient l'échange d'idées entre les praticiens, les chercheurs et les étudiants en droit des technologies de l'information dans le monde entier. Elle lève des fonds afin de permettre aux praticiens, aux chercheurs et aux étudiants d'assister à des conférences dans le monde entier. Elle encourage les praticiens, les chercheurs et les étudiants à collaborer plus étroitement avec le secteur des technologies de l'information, les décideurs et le grand public afin d'avoir une plus grande incidence sur les effets qu'ont les technologies de l'information sur la loi et les politiques et la façon dont les technologies de l'information sont utilisées. L'IAITL se propose de mettre en place une instance mondiale pour l'échange d'information entre praticiens, chercheurs et étudiants en matière de droits de propriété intellectuelle et de droit des technologies de l'information dans le monde entier et de promouvoir le plus large usage de ces informations au moyen de séminaires, de conférences, de publications, de revues et de cours dispensés en classe au niveau des cycles supérieurs.

L'IAITL publie la revue universitaire de droit ayant la plus large diffusion mondiale : *the Journal of International Commercial Law and Technology*.

Structure : l'IAITL compte sept dirigeants élus par une majorité de ses membres : le président, le vice-président, le secrétaire, le trésorier et les trois membres du comité exécutif.

Membres : les membres peuvent être des diplômés en droit, ou titulaires d'un titre équivalent, des avocats, des étudiants en droit, des juristes ou des praticiens de droit des technologies de l'information. L'IAITL compte actuellement 25 membres.

International Network for Standardization of Higher Education Degrees (INSHED)

Siège : l'INSHED a été créé le 4 avril 2011 à Genève (Suisse).

Objectifs : l'INSHED est un réseau international d'organisations et de particuliers actifs dans les domaines de l'éducation et de la formation, qui préconise un système de droit d'auteur favorable à l'enseignement. Ses principaux objectifs sont les suivants : promouvoir l'accès du grand public aux savoirs et à l'information dans les domaines de l'éducation et de la formation; œuvrer à l'harmonisation des systèmes d'éducation à l'échelle internationale; proposer un système de droit d'auteur conçu de manière à ne pas faire obstacle à l'intérêt légitime des universités pour un accès libre aux savoirs et à l'information par tous les médias.

Structure : l'INSHED compte 25 membres constitués d'instituts d'enseignement situés sur trois continents : l'Afrique, l'Europe et l'Amérique du Nord.

Nordic Actors' Council (NSR)

Siège : le Nordic Actor's Council (NSR) a été créé en 1936 et a son siège à Stockholm (Suède).

Objectifs : le NSR a pour mission de protéger et de promouvoir les droits de propriété intellectuelle des artistes interprètes ou exécutants. La fonction première du NSR est d'être un organisme d'information et de coopération pour les associations représentant les artistes interprètes ou exécutants au Danemark, en Finlande, en Norvège, en Suède et dans les îles Féroé.

Structure : le Conseil d'administration du NSR est constitué des présidents de chacune des associations qui en sont membres. Le président du Conseil est élu par le Conseil d'administration et désigne à son tour un secrétaire.

Membres : les membres du NSR sont la Danish Actors' Association, la Faroe Islands Actors' Association, la Finish Actors' Union, la Swedish speaking Actors' Union of Finland, la Union of Finnish Dance Artists, l'Islandic Actors' Association, la Norwegian Actors' Equity Association, la Norwegian Dancers Association et la Swedish Union for Theatre, Artist and Media.

Parti pirate international (PPI)

Siège : le PPI a été fondé en 2010 et a son siège à Bruxelles (Belgique).

Objectifs : le PPI a pour objectif d'assurer, de soutenir, de promouvoir et de maintenir les activités de communication et de coopération entre les parties pirates du monde entier. Le PPI n'est pas une entité politique ou officielle. Pour atteindre ses objectifs, il établit et transmet les communications entre ses membres; il aide à la fondation de nouvelles parties pirates, organise et coordonne des campagnes et des manifestations dans le monde entier. Le PPI arbitre les litiges entre les membres à la demande; diffuse les informations et coordonne la recherche sur des sujets qui lui semblent fondamentaux. Le PPI se propose d'agir conformément aux objectifs et aux intérêts principaux de ses membres; de faire mieux connaître le mouvement pirate, d'unifier le mouvement pirate et de renforcer ses liens aux niveaux interne et externe. Parmi les questions de propriété intellectuelle qui présentent un intérêt particulier pour le PPI, on trouve le monopole en matière de copie et les questions connexes, la liberté des utilisateurs de l'Internet, l'élaboration de lois et de normes, les questions économiques liées à la copie et aux nouvelles méthodes commerciales ainsi que l'application du monopole en matière de copie.

Structure : le principal organe directeur du PPI est l'assemblée générale. Elle est composée de tous les membres du Parti pirate international. Le PPI est dirigé par le Conseil, qui est son organe exécutif.

Membres : le PPI est constitué de membres ordinaires, qui sont les partis nationaux de plus de 25 pays et d'observateurs, à savoir six partis régionaux. Quatre de ces observateurs proviennent de l'Allemagne, un des États-Unis d'Amérique et un de la Suisse.

[L'annexe III suit]

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES NATIONALES (D'APRÈS LES INDICATIONS FOURNIES PAR CES ORGANISATIONS)

Centre de recherches sur les droits de propriété intellectuelle et industrielle de l'Université d'Ankara (FISAUM)

Siège : le FISAUM a été fondé en 1997 à Ankara (Turquie) et a son siège à la faculté de droit de l'Université d'Ankara.

Objectifs : le FISAUM a pour objectif d'élargir et de promouvoir l'utilisation des droits de propriété intellectuelle, de sensibiliser le public à la protection de la culture des droits de propriété intellectuelle et de contribuer à la mise en place d'une infrastructure juridique pour le secteur industriel. Entre autres activités, le FISAUM élabore et met en œuvre des projets de recherche, organise des conférences et des colloques nationaux et internationaux, élabore des programmes de formation professionnels et didactiques, publie des rapports scientifiques, coopère avec des organisations internationales et nationales, fournit des services de supervision aux secteurs public et privé.

Structure : les organes du FISAUM sont le Bureau central et le Conseil d'administration.

Membres : il n'existe pas de système d'adhésion individuelle au FISAUM. Les personnes constituant le Bureau central, le Conseil d'administration et le comité directeur et consultatif peuvent être considérées comme membres du FISAUM.

Brands Foundation

Siège : la Brands Foundation a été créée à Karachi (Pakistan) en 2010.

Objectifs : la Brands Foundation a pour objectifs de promouvoir la culture des marques au Pakistan en promouvant une saine concurrence entre les marques locales, nationales et multinationales. Elle se propose de mener une étude sur la qualité des marques et sur les droits de propriété intellectuelle en matière de marques et de procéder à une analyse, à un audit et à une notation des marques. La Brands Foundation vise à établir des laboratoires standard internationaux destinés à garantir la qualité des marques et à acquérir des ressources en matière de recherche et de formation afin des pratiques recommandées en matière de marques internationales au Pakistan. Elle vise également à sensibiliser les sociétés pakistanaises à la philosophie de protection des marques. La Brands Foundation peut également faire office d'organisme de parrainage pour une université qui s'intéresse aux mêmes objectifs.

Structure : la Brands Foundation est constituée de membres et d'un Conseil d'administration. Ce dernier est constitué du président, du directeur et du directeur des opérations, qui sont élus parmi les membres la Brands Foundation.

Membres : la Brands Foundation comprend au minimum trois membres et au maximum cinq membres.

Cámara Industrial de Laboratorios Farmacéuticos Argentinos (CILFA)

Siège : la CILFA a été créée en juin 1964 à Buenos Aires (Argentine).

Objectifs : la CILFA a pour principaux objectifs de défendre efficacement les intérêts de l'industrie pharmaceutique argentine; de promouvoir les politiques touchant au secteur ainsi que la mise en œuvre d'une législation relative à l'industrie pharmaceutique et de coopérer pour mettre en place un système de propriété intellectuelle équilibré qui tienne compte de la santé publique, de la concurrence et de l'intérêt public.

Structure : ses principaux organes directeurs sont l'assemblée générale et le Conseil d'administration. Ses dirigeants sont le président, le premier et le second vice-présidents, le secrétaire et le trésorier.

Membres : la CILFA est composée de 44 laboratoires pharmaceutiques.

Egyptian Inventors Union (EIU)

Siège : l'EIU a été créée en 2010 et a son siège au Caire (Égypte).

Objectifs : l'EIU vise notamment à créer un environnement scientifique en Égypte en vue de soutenir la renaissance égyptienne. Elle publie de la littérature et organise des conférences afin de promouvoir l'esprit d'invention et d'innovation égyptien. Elle a pour objectif de tenir à jour une bibliothèque de référence en matière de recherche scientifique. L'EIU vise également à promouvoir le rôle des femmes en la matière.

Structure : l'EIU comprend un Conseil d'administration, des membres actifs, des membres auxiliaires, des membres représentant des ONG et des membres d'honneur. Le Conseil d'administration est constitué de tous les membres actifs qui ont été membres pendant plus d'un an.

Membres : les membres actifs doivent être titulaires de brevets délivrés en Égypte ou autorisés par ses ambassades et consulats et, entre autres exigences, doivent avoir accepté les règlements administratifs de l'EIU par écrit. Les membres auxiliaires peuvent être des chercheurs, des inventeurs et des enseignants universitaires spécialisés dans les travaux scientifiques.

Association des bibliothèques allemandes (Deutscher Bibliothekverband e.V. – dbv)

Siège : l'Association des bibliothèques allemandes a été fondée à Nierstein (Allemagne) en 1949 et son siège se trouve actuellement à Berlin.

Objectifs : l'objectif de l'Association des bibliothèques allemandes est de promouvoir la culture, l'éducation et la science par une promotion et un soutien actifs et directs des bibliothèques et du secteur de l'information. L'Association agit dans l'intérêt du public, soutient la coopération entre toutes les bibliothèques et soutient les domaines de la bibliothéconomie et des sciences de l'information lorsqu'ils sont représentés par des organismes à but non lucratif ou relevant du secteur public. L'association a pour mission de promouvoir la lecture et l'adoption de techniques d'information modernes, qui sont des conditions indispensables à la participation à la société, à la connaissance et à l'information.

Structure : l'organe suprême de l'Association des bibliothèques allemandes est l'assemblée des membres. Son président et ses deux vice-présidents sont élus par l'assemblée des membres. Le comité exécutif est constitué de trois représentants des bibliothèques universitaires et publiques respectivement et d'un président. Le Conseil d'administration de l'association assiste le comité exécutif dans ses travaux. Les antennes régionales de l'Association des bibliothèques allemandes représentent ses intérêts au niveau fédéral. Son bureau central et neuf groupes d'experts, appelés sections, aident l'association à mener ses activités courantes.

Membres : seules les bibliothèques allemandes gérées par des professionnels peuvent devenir membres de l'association, qui compte actuellement plus de 2000 membres.

Health and Environment Program (HEP)

Siège : le HEP a été créé en novembre 1997 et a son siège à Yaoundé (Cameroun).

Objectifs : le HEP a pour objectif de sensibiliser toutes les couches de la population à des programmes de développement; d'étudier et d'évaluer l'impact des systèmes et de l'échange de productions et sur l'environnement; et d'encourager et d'expliquer la nature de la production scientifique et technique dans le domaine de l'environnement.

Structure : ses principaux organes directeurs sont l'assemblée générale et le conseil d'administration. Ses principaux dirigeants sont le président, le secrétaire général et le trésorier.

Membres : le HEP compte 25 membres, qui sont des personnes physiques ou morales soucieuses de soutenir les objectifs de l'Organisation.

Société civile pour l'administration des droits des artistes et musiciens interprètes (ADAMI)

Siège : l'ADAMI a été créée le 24 février 1955 et son siège est à Paris (France).

Objectifs : l'ADAMI est une société civile de perception des droits pour les artistes interprètes. Elle a pour principaux objectifs d'assurer la perception et la répartition équitable des droits, du produit de la taxe pour la copie privée et d'une partie de la rémunération au titre de certains droits exclusifs dans le domaine de l'audiovisuel ainsi que de défendre et de développer les droits des artistes interprètes aux niveaux national et international.

Structure : les principaux organes directeurs sont le Conseil d'administration, le Conseil exécutif et le Comité exécutif et son bureau est composé d'un président, d'un secrétaire général et d'un trésorier.

Membres : l'ADAMI compte 27 000 membres parmi les artistes interprètes.

[Fin de l'annexe III et du document]